Ville de Sainte-Anne

Appel à candidature pour la mise à disposition de locaux pour les associations œuvrant dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires

NOTE DE CADRAGE

Année Scolaire

2021-2022

Date limite de dépôt des dossiers
11 juin 2021

Contexte

La ville de Sainte-Anne, met en œuvre une nouvelle procédure pour la mise à disposition des locaux et réfectoires scolaires aux associations dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires et opte au lancement d'un appel à candidature pour la prochaine rentrée 2021/2022.

Mode de fonctionnement

L'accueil périscolaire constitue un service important rendu aux familles, et qui a une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

Ainsi à partir de la rentrée 2021/2022, des appels à candidature seront lancés chaque année.
Pour la rentrée prochaine, les organisateurs d'accueils de loisirs ont l'opportunité de déposer leur demande jusqu'au 11 juin 2021.

Objectifs généraux

Les objectifs prioritaires de cet appel à candidature sont de favoriser le développement de services d'accueil de proximité et de qualité participant à la construction, à l'épanouissement et à la réussite éducative des enfants de la commune.

Objectifs spécifiques

La ville retiendra ainsi particulièrement les projets qui proposent un service de garderie périscolaire et extrascolaire pour les enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires de la commune de septembre 2021 à juillet 2022.

Engagement de la ville

La ville mettra à disposition des associations dont les projets auront été retenus, des espaces dans les locaux scolaires lui appartenant (réfectoires, cours, salles de classes et dortoirs).
Cette mise à disposition constituera une subvention en nature allouée à l'association pour la mise en œuvre d'actions d'intérêt général.

Principe

Cet appel à candidature s'adresse à toute structure associative proposant des activités dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement conventionnés (ALSH) telles que :

- Ateliers de pratiques culturelles (musique, danse, théâtre, art plastique, photographie, art vidéo…)
- Ateliers de jeux favorisant le développement de la lecture publique (lecture à haute voix, ateliers d'écriture, jeux de lettres…)
- Ateliers favorisant l'usage des outils numériques
- Ateliers créatifs (papiers mâchés, mosaïques, origami, vannerie…)
- Activités physiques et sportives
- Activités de soutien scolaire

Conditions d'éligibilité et de recevabilité

Sont concernées exclusivement les associations régulièrement déclarées présentant un projet d'intérêt général se déroulant sur le territoire de la ville.

- Le porteur de projet ne pourra pas être une organisation à but lucratif.
- Les associations référencées à Sainte-Anne seront prioritaires
- Toute demande incomplète et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après rappel des éléments manquants, ne sera pas prise en compte.
- Le partenariat concerne l'année scolaire 2021/2022 de septembre 2021 à juillet 2022. L'association devra si elle le souhaite répondre chaque année à un nouvel appel à candidature.
- Les ALSH conventionnés par la Caisse d'Allocation Familiale doivent fournir une tarification modulée en fonction des revenus des familles.

Le dossier

- Les porteurs de projets disposent d'un dossier unique de demande de subvention, disponible sur le site internet de la ville ou sur simple demande au service Vie Associative de la ville.
- Ce dossier répond à la nomenclature ***Cerfa 12156*05***.
- Il s'agit d'un dossier unique de demande de subvention utilisable auprès de tous les partenaires publics. En ce sens, les porteurs de projets sont encouragés à mobiliser les cofinancements pour mener à bien leurs actions, en adressant une copie du dossier à chaque partenaire financeur.

Critères d'exclusion concernant les dossiers

- dossier incomplet à la date de clôture des candidatures

Examen des dossiers

Les dossiers seront étudiés et sélectionnés par une commission dans le cadre d'un examen comparatif qui permettra d'apprécier notamment les éléments suivants :

- la qualité du projet présenté et la pertinence des conditions et du calendrier proposés pour sa mise en œuvre,
- l'adéquation du projet au regard des orientations et les objectifs de la Ville,
- la pertinence du dispositif d'évaluation,
- la qualification ou le(s) diplômes des animateurs,
- le coût horaire de la participation des parents.

Réunion de la commission de validation

18 juin 2021

Notification aux associations

Début juillet 2021

Modalités de fonctionnement de l'association retenue

L'association devra assurer le fonctionnement de son activité :

- percevoir les cotisations de ses adhérents,
- acquérir le matériel pédagogique nécessaire à son activité,
- définir son projet pédagogique,
- établir l'évaluation des actions menées,
- présenter à la Ville un bilan de l'année scolaire en cours.

Constitution et dépôt du dossier

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site de la ville www.ville-sainteanne.fr jusqu'au vendredi 11 juin 2021.
Ils peuvent également être récupérés au Centre de Ressources Wilfrid Hugues OUANNA de Douville.

Ils sont à retourner par mail ou par courrier avec pour objet «candidature » à l'adresse postale ou à l'adresse mail suivante:

M. Christian BAPTISTE, Maire de Sainte-Anne

Hôtel de ville - Place Schœlcher – 97 180 Sainte-Anne

Ou service.courrier@ville-sainteanne.fr

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- les statuts de l'association,
- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale,
- la copie du récépissé de dépôt en Sous-préfecture ou Préfecture,
- les comptes approuvés du dernier exercice,
- le rapport récent d'activités (année N-1),
- l'attestation d'assurance,
- la copie des diplômes et/ou certificat des animateurs,
- le projet pédagogique,
- un compte rendu financier pour les associations ayant signées une convention de mise à disposition de local et/ou reçu une subvention en numéraire durant l'année N-1.